



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-583

Objet : Paiement des honoraires – contentieux TERIDEAL FPB SIMEONI c /VILLE

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 11° ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 18 août 2023 rendue par le Tribunal Administratif de Toulon portant désignation de Mme Cécile GONTARD QUINTRIC en qualité de médiatrice dans le litige qui oppose la Commune de Draguignan à la société TERIDEAL FPB SIMEONI ;

Considérant qu'il convient de procéder au règlement de la provision n° 1 liée aux honoraires de Madame Gontard Quintric ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Madame Cécile GONTARD-QUINTRIC, médiatrice sise 131 avenue Maréchal Foch à TOULON (83000), se verra verser au titre de la provision n° 1 la somme de 720 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421.I du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le 15 NOV. 2023

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional région sud